



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° D 2022-30

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à 19H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 31 août 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 11

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. Renaud BENISTANT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET, ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	M. RIPOCHE
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. GARNIER	a donné pouvoir à	MME ROBERT
M. MORIN	a donné pouvoir à	M. CAYRAT

D 2022-30 - Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée n°BC 389

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la zone des Gamelles, une transaction entre la Commune et les Consorts BARDE est nécessaire.

Cette transaction porte sur la parcelle de terrain cadastrée n°BC 389 d'une superficie de 188 m².

Suite à la rencontre entre la Commune et les Consorts BARDE le 7 juillet dernier, le prix négocié s'élève à 48€/m².

Cette parcelle fera l'objet d'une intégration à la parcelle cédée par le Département (ex rond-point). Celles-ci seront à leur tour divisées pour permettre les futurs projets portés par SDH pour la construction de logements et par la Commune pour la construction de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée n°BC 389 de 188 m² au prix de 48€/m², soit pour un montant de 9 024€ ;

- **AUTORISE** Monsieur à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition de parcelle.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission en Préfecture le *6 septembre 2022* et mise en ligne sur le site internet le *7 septembre 2022*

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



INDIVIDUALISATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 026042
Boursois

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

318801- Clos du Roseau-bis

Section : BC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/12/2010

CERTIFICATION

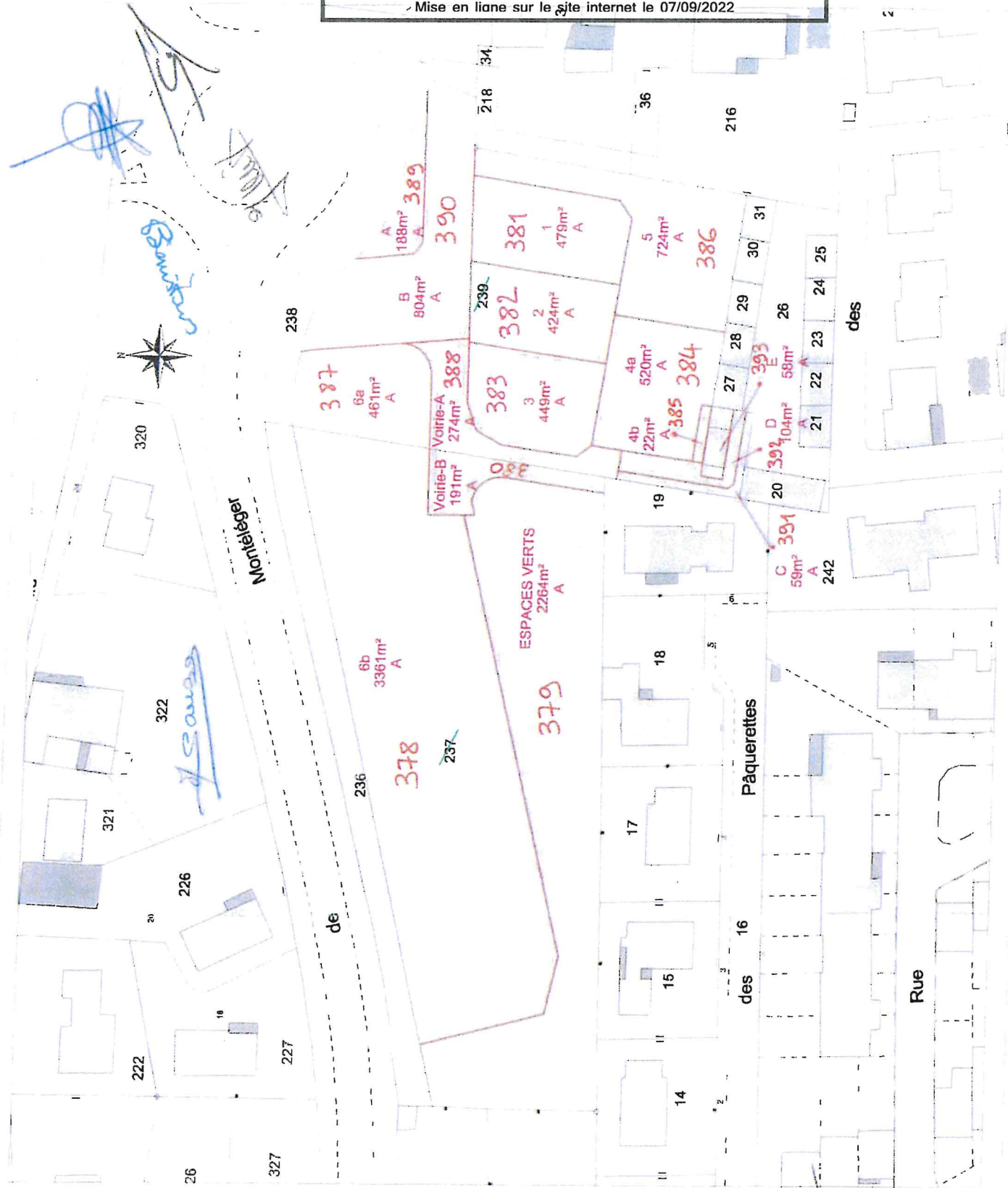
(Art. 25 du décret n° 55.471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau-arpenteur sur le terrain;
 - B- En conformité d'un planquage;
 - C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/07/2020 par M. BRICE GEHANT, géomètre à Romagne-sur-Isoire.
- Les propriétaires déclament avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0463

Cachet du rédacteur du document :

BEAUR Sarl n° OGE 20069200019
Brice GEHANT, Géomètre-Expert, n° OGE 09119
10 Rue Condorcet - 26100 Romans
04 75 72 42 00 - contact@beaur.fr
Siret 343 906 392 000 59 - APE 7112A
Document dressé par
Brice GEHANT
à : Romagne-sur-Isoire
Date : 05/10/2020
Signature :

(1) Règle les mensurations. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une superficie (plan relevé par voie de mesurage), dans la formule B, les mesures peuvent être effectuées sur terrain plat ou sur relief.
(2) Le plan d'arpentage doit être conforme aux prescriptions géométriques, topographiques, planimétriques ou altimétriques en vigueur.
(3) Préciser les noms et qualités des soussignés et leur adresse au propriétaire (propriétaires, associé représentant qualifié de l'associé représentant).



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 06/09/2022

026-212600423-20220905-D202230-DE

Mise en ligne sur le site internet le 07/09/2022